

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 15 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 58
Nombre de conseillers votants : 75

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Janick LEGER - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Didier DAGOMET - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - David POLLET - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Rachida DORDAIN à Ousmane N'DIAYE, Baptiste GODEFROY à Maryline DESLANDES, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Patrick MAUGARS à Gildas FORT, François VIGOR à Daniel BAYART, Nadine LEFEBVRE à Jean-Marie LEJEUNE, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ, Joël LE DIGABEL à Bernard LEROY, Marie-Claude MARIEN à Jean-Marc RIVOAL, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jacques LECERF à Catherine DUVALLET, Yann LE FUR à François CHARLIER, Eric JUHEL à David POLLET, Liliane BOURGEOIS à Joris BENIER, Anne-Sophie DE BESSES à Janick LEGER.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

François-Xavier PRIOLLAUD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2024-263

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et des modalités de concertation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 26 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20241121-lmc131336-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture :
26/11/2426/11/24

AFFICHÉ LE : 26 novembre 2024



2024-263 - PLANIFICATION - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et des modalités de concertation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que, par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH), afin :

- de procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Ce projet de modification étant soumis à évaluation environnementale il doit, selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient au conseil communautaire de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Objectifs et modalités de la concertation

La concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLUiH, d'une durée minimale de 10 semaines, a pour objectifs de permettre aux habitants, associations locales et autres personnes concernées de s'informer du contenu du dossier, d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sur le dossier sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

Ainsi, un dossier de concertation sera mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-seine-eure.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-habitat/modification-n5-pluih/>

Des dossiers de concertation au format papier seront également disposés au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie du territoire, consultables aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

- **Confluence Seine-Eure** : Mairie de Pont de l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont de l'Arche).
- **Plateau du Neubourg** : Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe).
- **Centre Seine Eure** : Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400

- Louviers).
- **Vallée de l'Eure** : Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure).
 - **Coteaux de Seine** : Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon).

Ces dossiers comprendront a minima l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°5 du PLUiH, la présente délibération et, pour les dossiers au format papier, un registre permettant au public de consigner ses observations. Les dossiers de concertation seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Le public pourra également s'exprimer par courrier à l'adresse suivante : Agglomération Seine-Eure, Direction de l'Aménagement, Pôle Planification Territoriale, 1 place Ernest Thorel, 27400 Louviers, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com. Les observations adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre disposé à l'accueil de l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure.

En complément de ces dossiers de concertation, une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de l'Agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie du territoire. Ces permanences favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les modifications proposées.

Enfin, au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée des projets de modification et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

À l'issue de la période de concertation, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure. Il sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure, à la page dédiée à la modification n°5.

- Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :
- à prendre acte des objectifs de la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
 - à approuver les objectifs et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLUiH.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH ;

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

PLUiH afin de permettre la réalisation d'une résidence pour séniors et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot ;

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLUiH ;

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°2 du PLUiH ;

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2024-152 en date du 11 juillet 2024 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure définissant les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°4 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°24A60 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 21 octobre 2024 prescrivant la modification n°5 du PLUiH ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

PREND ACTE des objectifs du projet de modification n°5 du PLUiH ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la concertation ;

DECIDE d'engager la concertation selon les modalités définies dans la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes-membres sur lesquelles le PLUiH s'applique. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**